



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

NOV 3 1976

Distr.
LIMITEE
A/C.5/31/L.8
2 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente et unième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Cuba : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Considérant que le Comité des contributions a recommandé pour la période 1977-1979 des augmentations des quotes-parts par rapport au barème actuel pour 27 Etats Membres, dont 13 sont des pays en développement,

Tenant compte de ce que les répercussions de l'inflation et de l'instabilité monétaire, qui se sont manifestées avec une vive intensité durant la période 1972-1974, période retenue comme base pour la formulation du barème des quotes-parts, rendent difficile le calcul de la véritable capacité de paiement des Etats Membres et, dans certains cas, faussent ce calcul,

Ayant présent à l'esprit le fait que la capacité de paiement des pays en développement est sujette à de fortes variations de caractère conjoncturel, en raison des fluctuations brutales de la production, de l'exportation et des prix des principaux produits de base,

Ayant également présent à l'esprit le fait que les prix de différents produits de base ont, ces deux dernières années, fortement baissé par rapport aux prix de 1974, ce qui a influé considérablement sur la capacité de paiement des pays en développement exportateurs desdits produits,

Reconnaissant qu'une partie importante de la capacité de paiement en devises des pays en développement doit être consacrée à l'importation à des prix de plus en plus élevés des biens et services dont ces pays ont besoin pour promouvoir leur développement,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et d'autres organismes internationaux concernant le nouvel ordre économique international,

Rappelant également que, dans diverses résolutions, l'Assemblée générale a reconnu qu'il faut établir une distinction entre les pays développés et les pays en développement aux fins de la détermination du barème des quotes-parts,

1. Décide de maintenir pour la période 1977-1979 les quotes-parts actuelles des pays en développement où les prix des principaux produits de base destinés à l'exportation ont fortement baissé depuis l'année 1974, dans les cas où le Comité des contributions a recommandé une augmentation desdites quotes-parts;

2. Décide également que les réajustements qui seront apportés à cette fin au barème des quotes-parts proposé ne devront pas avoir d'incidences défavorables sur les quotes-parts recommandées par le Comité des contributions pour les pays en développement.